2026 | 10e édition

Portrait social

Caf de la Seine-Maritime

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-Maritime

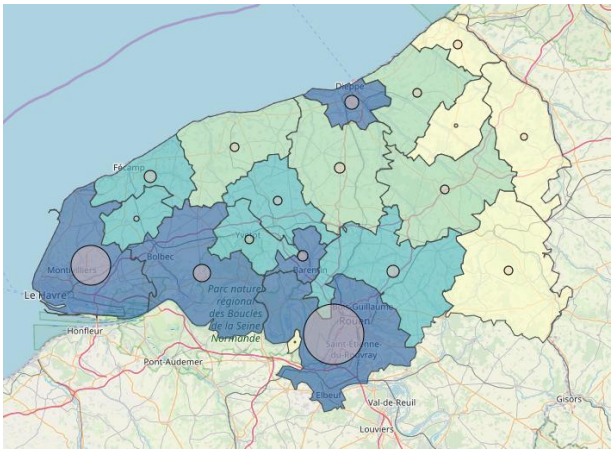
Cafdata

50,1 %
PERSONNES COUVERTES

274 000
ALLOCATAIRES

En Seine-Maritime, **632 000** habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 50,1% de la population totale.
Comme le montre la carte ci-dessous, dans le département ce taux varie beaucoup selon les intercommunalités : de 28,7 à 54%. Les intercommunalités de l'est affichent un taux faible tandis que celles du sud, plus densément peuplées, sont habitées par des populations qui sont plus souvent allocataires de la Caf de Seine-Maritime.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf :



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

Par comparaison avec des départements de taille similaire hors Ile-de-France, la Seine-Maritime possède un taux de couverture plus élevé que l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et l'Isère, mais moins élevé que l'Hérault et le Pas-de-Calais.

Un taux de couverture inchangé dans le temps

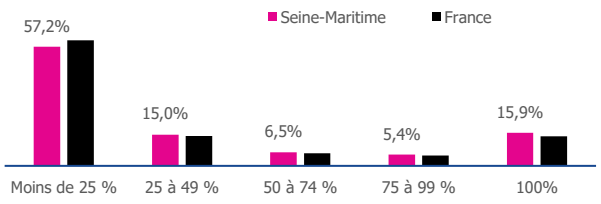
Depuis près de 10 ans, le taux de couverture est resté inchangé en Seine-Maritime à 50/51%, sauf en 2020 et 2021 où il s'est établi à 53% à cause de la crise sanitaire qui a augmenté la proportion des personnes précaires et aussi parce que, durant cette période, les mesures institutionnelles ont permis des maintiens du droit au-delà des termes théoriquement appliqués.

14 400 étudiants basées en Seine-Maritime bénéficient d'une aide de la Caf, soit la même proportion qu'au niveau national : environ 5% de la population estudiantine est allocataire de la Caf.

16% des foyers totalement dépendants de la Caf

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et la réduction des inégalités de revenu : 15,96% des allocataires voient la totalité de leurs ressources financières composées de prestations sociales de la Caf, légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Chez 57% des foyers allocataires, les prestations perçues comptent pour moins du quart du revenu disponible.

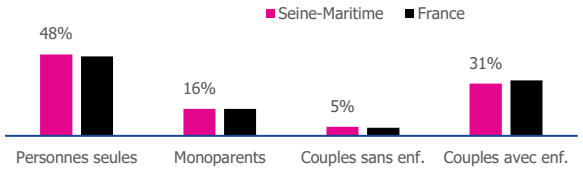
Répartition des foyers allocataires selon leur taux de dépendance aux prestations sociales :



Source : Caf 2025

Presqu'1 allocataire sur 2 vit seul

Répartition des foyers allocataires par situation familiale :



Source : Caf 2025

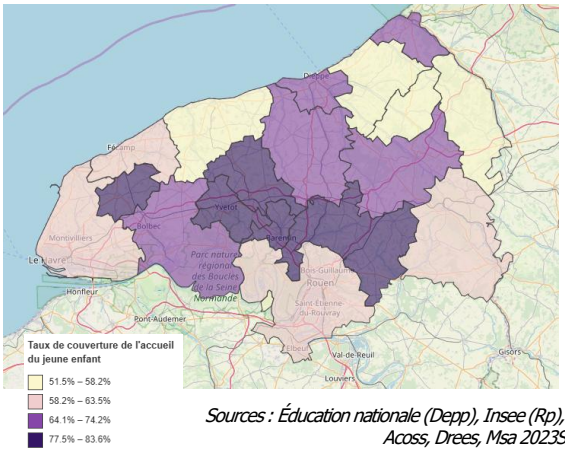
Aux cours des années 2010, la part des personnes seules a progressé et celles des couples avec enfant(s) a baissé. A cette époque, les monoparents représentaient déjà 15 à 16% des familles. Depuis la crise sanitaire, toutes ces proportions n'évoluent plus.

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

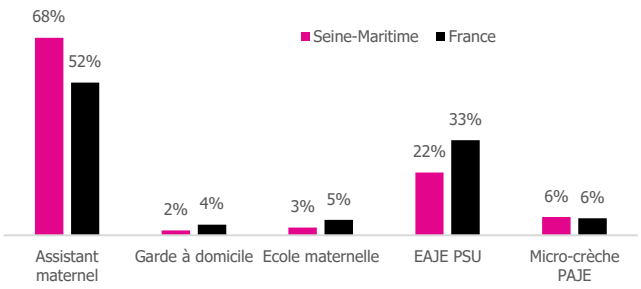
Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023 :



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023Source

La Caf de Seine-Maritime soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.
En 2023, 25 935 places sont disponibles pour accueillir un jeune enfant avant son entrée en maternelle. La Seine-Maritime, avec 64,4 places offertes pour 100 enfants, se classe au-dessus de la moyenne nationale (60,9) mais en-dessous du niveau régional (67,3).
Prépondérants sur le département, les assistants maternels proposent 17 600 places, soit 68% de l'ensemble de l'offre (52 % au niveau national et 70% en région).

Répartition des places d'accueil par mode d'accueil en 2023* :



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023
**dernière année disponible*

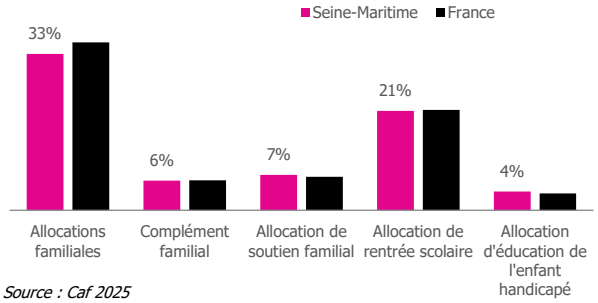
Concernant l'accueil collectif, il y a 7 230 places en EAJE PSU et micro-crèches PAJE, soit 28 % du total (respectivement 22 et 6 %).
Les autres modes d'accueil sont très minoritaires : 2% des places en garde à domicile et 3% en toute petites sections de maternelle.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)
PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Proportion de foyers allocataires concernés par ces grandes familles de prestation :



Source : Caf 2025

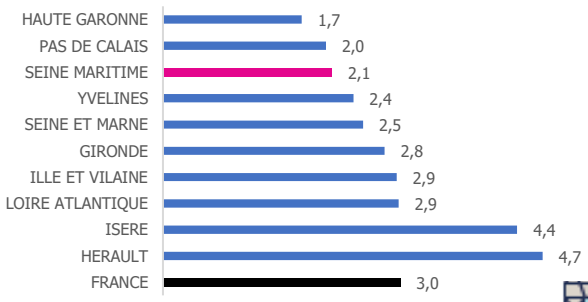
La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants. Parmi le bouquet de prestations dévolues à l'enfance et à la parentalité, seules les allocations familiales concernent, proportionnellement, moins les allocataires de Seine-Maritime qu'en moyennes régionale et nationale.

La Caf est également un acteur de soutien à la parentalité en accompagnant et en finançant des démarches locales : une soixantaine de communes portent une action Reaap; 46 Clas; 28 Laep; 2 porteurs de Médiation familiale.

Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
Laep : Lieux d'accueil enfants-parents
Clas : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

La Seine-Maritime reste sous-équipée, en comparaison avec la moyenne nationale, en structures Laep : 2,1 pour 10 000 parents avec enfant(s) contre 3 à l'échelle nationale. Il en manque une dizaine en Seine-Maritime pour rattraper la moyenne nationale.

Nombre de Laep pour 10 000 parents avec enfant(s) :



Source : Caf 2025

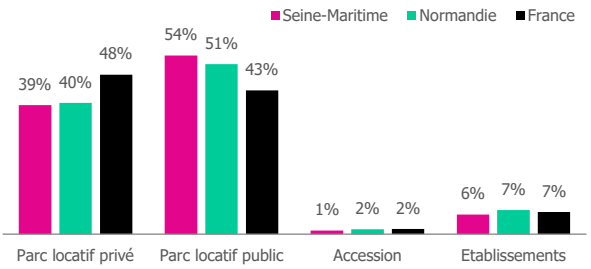
POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_epci/table/?disjunctive.annee

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

Au mois de juin 2025, 124 600 foyers seinomarins reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente près de 240 000 personnes, soit 19% du total des habitants, 3,5 points au-dessus de la moyenne nationale et au-dessus de tous les départements de comparaison à l'exception de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2025

Le département se démarque également par son très fort taux de bénéficiaires d'une aide dans le parc locatif public (54% contre 43% en France).

Montants moyens mensuels d'aide au logement selon la structure du parc :

	Seine-Maritime	Normandie	France
Parc locatif privé	234 €	230 €	245 €
Parc locatif public	237 €	225 €	241 €
Accédants	188 €	177 €	191 €
Etablissements	205 €	204 €	221 €

Source : Caf 2025

Quelque soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement (AL) versée chaque mois par la Caf sont inférieurs en Seine-Maritime à la moyenne nationale. Les écarts vont de -3 à -16 € par mois, soit une différence de 2 à 7%. La majorité des allocataires concernés par une AL vivent dans le parc locatif privé (4% d'écart entre l'aide locale et la moyenne nationale) ou dans le parc locatif public (2% d'écart).

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la Branche Famille est partie prenante de façon constante. En Seine-Maritime, cette mission se traduit par le versement de :

- l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à 35 000 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles. 63 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).
- le Revenu de Solidarité Active (RSA) à 38 500 foyers, soit 14% du total des allocataires (0,5 point au-dessus de la moyenne nationale) ;
- la Prime d'Activité à 91 300 travailleurs modestes pour soutenir le pouvoir d'achat tout en visant le maintien dans l'emploi.

Le RSA en Seine-Maritime :

38 500 BÉNÉFICIAIRES (-3,7 % en 10 ans)

22 % ONT MOINS DE 30 ANS

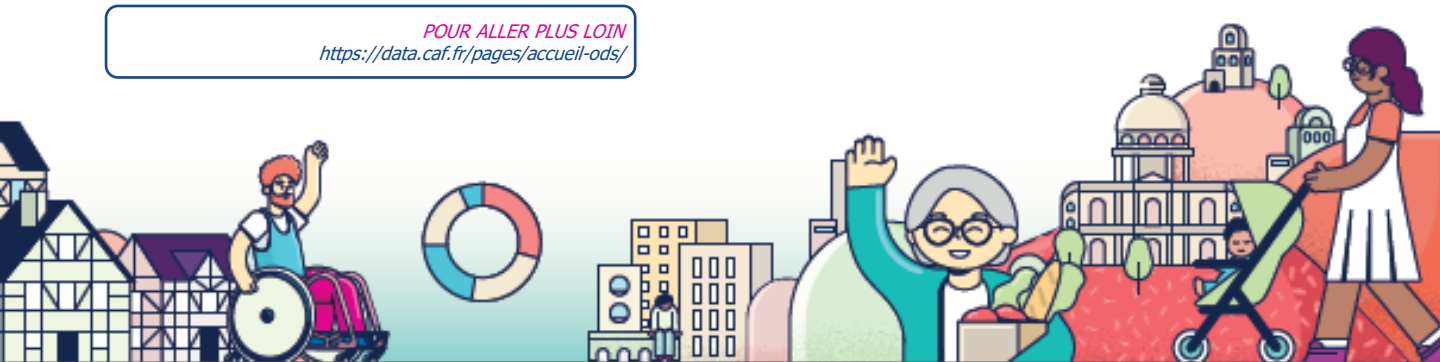
55 % SONT DES PERSONNES ISOLÉES

13 % SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

En Seine-Maritime, 92 000 foyers allocataires sont classés sous le seuil des bas revenus**. Dans ces foyers précaires vivent 87 000 enfants.

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*
*** Un foyer allocataire est classé sous le seuil des bas revenus lorsque le total de ses ressources mensuelles (revenus + prestations sociales) est inférieur, avant impôt, à 1324 € par unité de consommation.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/pages/accueil-ods/



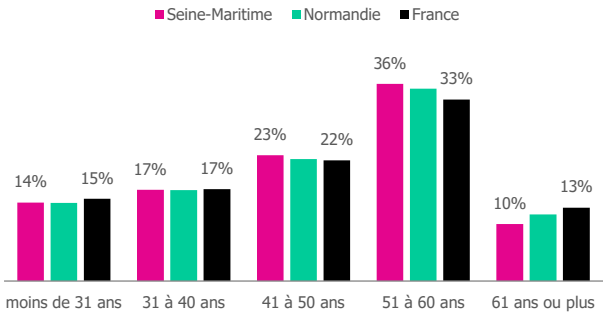
ZOOM **AAH**

Allocations aux Adultes Handicapés

35 000 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Seine-Maritime en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 29,9 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 856 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

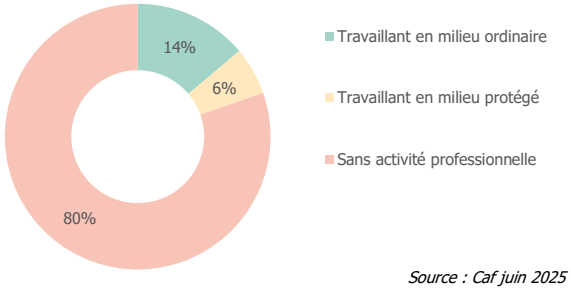
Âge des bénéficiaires de l'AAH



Source : Caf juin 2025

- 82 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85% au niveau national).
- 34 % présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47%au niveau national).

Activité des bénéficiaires de l'AAH



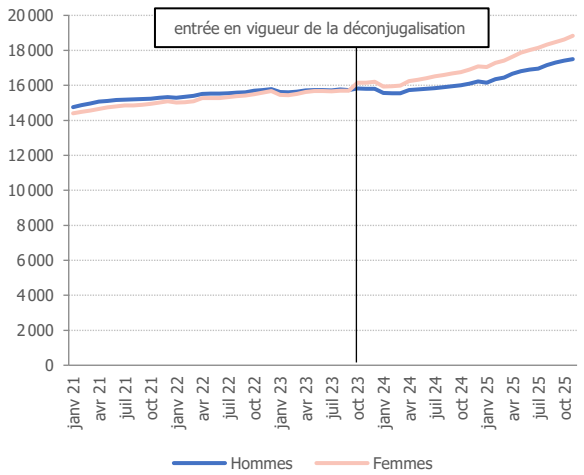
Source : Caf juin 2025

37 % de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41% au niveau national). Bien que 80% des allocataires d'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes ...).

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, le vieillissement, les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et les évolutions règlementaires. Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples*, un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

**28 % des allocataires AAH du département sont en couple.*



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-Maritime

Réalisation : Caf de Seine-Maritime
laurent.poudre@caf76.caf.fr